

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 23-637 PRÉVOYANT LES MODALITÉS
DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 1
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR
LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment celles apparaissant aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 1 du budget de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités de celle-ci, sans exception;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 22 novembre 2023, le conseil a adopté le budget de la Partie 1 pour l'exercice financier 2024, référence étant faite à la résolution numéro 23-11-283 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la tenue de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement et le règlement ont été rendus disponibles pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt ou adoption;

CONSIDÉRANT que des copies de règlement ont été rendues disponibles pour consultation dès le début de la séance au cours de laquelle il a été adopté, et ce, conformément au cinquième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 22 novembre 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût, s'il y a lieu, ont été mentionnés par le préfet;

EN CONSÉQUENCE, par le présent règlement, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1- PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2- OBJET DU RÈGLEMENT

Pour l'exercice financier 2024, ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 1 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

De plus, lorsque cela est nécessaire, ce règlement détermine les critères de répartition de certaines dépenses.

ARTICLE 3- INTERPRÉTATION

3.1 Sont joints à ce règlement et en font partie intégrante les documents suivants :

- Annexe A : Partie 1 – Budget 2024 – Prévisions budgétaires à des fins fiscales – Dépenses et revenus;
- Annexe B : Établissement des quotes-parts 2024 – Partie 1 (incluant l'Annexe A) – Administration générale.

3.2 Pour les fins d'interprétation, les données apparaissant à l'une ou l'autre des annexes précitées ont priorité sur le texte des dispositions de ce règlement.

De plus, l'expression richesse foncière uniformisée doit être comprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

ARTICLE 4- MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES

Toutes les municipalités de la MRC des Maskoutains sont assujetties à la Partie 1 du budget, sans exception.

ARTICLE 5- RÉPARTITION DES DÉPENSES ET ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 1

5.1 ADMINISTRATION

Les dépenses d'administration de la Partie 1 sont réparties sur la base de la richesse foncière uniformisée de toutes et chacune des municipalités de la MRC des Maskoutains.

Cette base de répartition vaut pour toutes les dépenses d'administration, à l'exception des dépenses suivantes :

a) Régime de retraite des élus :

Les contributions versées à la *Retraite Québec* pour les membres du conseil sont réparties de manière à être assumées intégralement par chaque municipalité dont le membre est inscrit au régime de retraite, en vertu de la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (RLRQ, c. R-9.3), et sont payables deux fois l'an.

b) Rémunération des élus :

Les dépenses relatives à la rémunération des élus sont réparties en parts égales entre toutes les municipalités de la MRC des Maskoutains, sans égard à la richesse foncière ou à la population.

c) Cours d'eau :

i) Les dépenses relatives aux travaux, incluant les honoraires sur les cours d'eau, sont payables par les municipalités bénéficiaires concernées et sont réparties en conséquence en proportion de leur bassin versant respectif;

ii) La MRC des Maskoutains peut, pendant la durée de planification et de réalisation du projet, procéder à une ou plusieurs répartitions provisoires;

iii) Pour les fins de cet article, les dépenses relatives à un cours d'eau comprennent tous les coûts, frais et honoraires encourus à toutes les étapes du projet, tant au niveau de la planification et de la gestion du projet qu'au niveau de la réalisation;

iv) Sont comprises dans les dépenses relatives à un cours d'eau les sommes versées, le cas échéant, à des professionnels externes;

- v) Elles comprennent aussi les contributions exigées en relation avec le service de gestion des cours d'eau de la MRC des Maskoutains, à raison de 1 750 \$ par kilomètre pour tous les kilomètres arpentés et additionné d'une somme de 2 500 \$ par kilomètre pour tous les kilomètres de travaux réalisés, si le service de gestion des cours d'eau de la MRC des Maskoutains est nommé maître d'œuvre pour la réalisation desdits travaux;
 - vi) Dès que la MRC des Maskoutains aura été nommée maître d'œuvre aux fins de réalisation des travaux, elle pourra facturer les sommes retrouvées au sous-alinéa v) de l'alinéa c) de cet article;
 - vii) Les contributions, ainsi que la rémunération et les honoraires versés à des professionnels externes, par voie de ce règlement, constituent un mode de tarification au sens des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);
 - viii) Les coûts des travaux d'arpentage prévus à la phase 1 « *Relevés de base du cours d'eau* », à la phase 2 « *Piquetage et bornage* » et à la phase 3 « *Arpentage de validation et plans tels que construits* » sont assumés à même le mode de tarification précité. C'est aussi le cas pour les services réguliers de l'ingénieur aux cours d'eau;
 - ix) La rémunération ou les honoraires, le cas échéant, pour les mandats spéciaux ou additionnels doivent par ailleurs être facturés en sus des contributions exigées pour la gestion des cours d'eau, comme indiqué au présent article;
 - x) De plus, des frais administratifs établis à 10 % sont ajoutés à toute facturation faite aux municipalités bénéficiaires, en vertu de cet article, et ces frais constituent également un mode de tarification au sens des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).
- d) Service 9-1-1 et télécommunication
- i) Les dépenses relatives au coût des licences radio détenues par la MRC des Maskoutains au nom de ses municipalités membres sont facturées à chaque municipalité concernée, au prorata du nombre de licences attribuées à chaque municipalité.
- e) Service 9-1-1 et la Centrale des Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA)
- i) Les frais concernant la répartition des appels incendie et autres services connexes, essentiels à la répartition des appels incendie, pour un montant de 47 143,35 \$ fait l'objet d'une quote-part versée par chacune des municipalités de la MRC des Maskoutains, à raison d'un coût *per capita* de 0,542 \$, la population étant établie en vertu du *Décret numéro 1831-2022, daté du 14 décembre 2022, et publié dans la Gazette officielle du Québec, 21 décembre 2022, 154^e année, n^o 51 Partie 2;*
- f) La Moisson maskoutaine
- i) L'aide financière attribuée à *La Moisson maskoutaine*, pour un montant de 38 287 \$, fait l'objet d'une quote-part versée par chacune des municipalités de la MRC des Maskoutains, à raison d'un coût *per capita* de 0,419 \$, la population étant établie en vertu du *Décret numéro 1831-2022, daté du 14 décembre 2022, et publié dans la Gazette officielle du Québec, 21 décembre 2022, 154^e année, n^o 51 Partie 2;*
 - ii) Les revenus perçus en excédent du montant de 38 287 \$ sont versés au fonds général de la MRC des Maskoutains et peuvent être utilisés à toutes autres fins.

5.2 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- a) Les dépenses relatives au soutien au développement économique excepté la partie du service d'immigration, pour un montant de 648 000 \$, font l'objet d'une quote-part à être versée par toutes et chacune des municipalités de la MRC des Maskoutains, à raison d'un coût *per capita* de 7,09 \$, la population étant établie pour chaque municipalité en vertu du *Décret numéro 1831-2022, daté du 14 décembre 2022, et publié dans la Gazette officielle du Québec, 21 décembre 2022, 154^e année, n° 51 Partie 2.*

5.3 AUTRES DÉPENSES

- a) Les autres dépenses prévues au budget de la Partie 1, pour l'exercice 2024 sont financées à partir de diverses sources de revenus, autres que des quotes-parts, référence étant faite à l'Annexe A.
- b) Nonobstant l'alinéa a) de cet article, advenant tout manque à gagner, une quote-part supplémentaire est établie en cours d'année et payable par les municipalités concernées, au même titre que les dépenses d'administration, sur la base de la richesse foncière uniformisée.

ARTICLE 6- TRANSMISSION DES QUOTES-PARTS

Sauf lorsque prévu autrement à ce règlement, les quotes-parts sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :

- 33 %, le 15 mars 2024;
- 33 %, le 15 juin 2024;
- 34 %, le 15 septembre 2024.

ARTICLE 7- INTÉRÊT

À compter de la journée suivant la date de l'échéance de chacun des termes stipulés à l'article 6 du présent règlement, est ajouté, à toute partie de versement impayé, des intérêts calculés au taux de 1 % par mois, soit 12 % annuellement.

Ce taux s'applique aussi pour toute autre demande de paiement faite par la MRC des Maskoutains en cours d'année.

ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, le 12^e jour du mois de décembre 2023.

SIGNÉ à Saint-Hyacinthe, le 12^e jour du mois de décembre 2023.


Simon Giard, préfet


Marie-Pier Hébert, greffière

Avis de motion et présentation du projet de règlement :	22 novembre 2023
Adoption du règlement :	13 décembre 2023 (Rés. 23-12-324)
Date de l'avis public :	14 décembre 2023 (Le Clairon de Saint-Hyacinthe, édition du 19 décembre 2023)
Entrée en vigueur :	

ANNEXE A

PARTIE 1 - BUDGET 2024

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES	
OBJET (Description)	budget 2024
DÉPENSES	
Conseil	
1 Rémunération élus	212 300 \$
2 Charges sociales - élus	12 751 \$
3 Frais de déplacement	3 000 \$
4 Frais de représentation (MRC)	2 000 \$
5 Congrès et colloques	5 000 \$
6	235 051 \$
Greffé	
7 Rémunération greffier	83 907 \$
8 Rémunération coord. gestion documentaire	78 348 \$
9 Rémunération technicien gestion archive	60 129 \$
10 Rémunération - Greffière adjointe	67 682 \$
11 Rémunération-tech.reg.archive SRGA	58 123 \$
12 Charges sociales	70 827 \$
13 Frais de déplacement	500 \$
14 Frais de déplacement - SRGA	3 337 \$
15 Congrès et colloques	2 000 \$
16 Formation	1 500 \$
17 Adhésions et cotisations	675 \$
18	427 028 \$
Gestion administrative	
19 Rémunération directeur général	150 035 \$
20 Rémunération directeur général adjoint	109 694 \$
21 Rémunération comptabilité	113 829 \$
22 Rémunération secrétariat et administration	53 715 \$
23 Rémunération secrétariat, compt. et administration	44 236 \$
24 Rémunération secrétariat, compt. et administration	50 555 \$
25 Rémunération directeur serv. technique	49 730 \$
26 Rémunération - coord. aux communications	88 191 \$
27 Rémunération -agente aux communications	44 509 \$
28 Charges sociales	130 986 \$
29 Frais de déplacement	2 500 \$
30 Congrès et colloques	5 000 \$
31 Communications	4 000 \$
32 Frais de poste et transport	15 000 \$
33 Publicité et information	18 000 \$
34 Comptabilité et vérification	31 553 \$
35 Administration et informatique	25 000 \$
36 Formation	3 000 \$
37 Services juridiques	15 000 \$
38 Services professionnels externes - admn	25 000 \$
39 Services professionnels externes - communication	5 000 \$
40 Autres services professionnels	20 000 \$
41 Assurances	35 000 \$
42 Réceptions	22 000 \$
43 Abonnements et livres	3 000 \$
44 Adhésions et cotisations	15 000 \$
45 Location équipement de bureau	800 \$
46 Entretien et réparation équip. de bureau	5 000 \$
47 Fournitures de bureau	20 000 \$
48 Biens durables	9 000 \$
49 Autres biens non durables	1 000 \$
50 Subventions à des organismes	59 000 \$
51 Contribution financière Moisson Maskoutaine	38 287 \$
52 Affectation MADE (FRR-Volet 2)	30 000 \$
53 Affectation MADEES (FRR-Volet 2)	30 000 \$
54 Affectation Projets structurants (FRR-Volet 2)	100 000 \$
55 Contribution financière cadets	10 000 \$
56 Frais bancaires	200 \$
57 Dépenses politique caractère social	500 \$
58 Divers - administration	3 800 \$
59 Remboursement au fonds de roulement	14 913 \$
60 Fourniture de bureau (police, constats et cartes)	11 000 \$
61	1 413 033 \$

PARTIE 1 - BUDGET 2024

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES

OBJET (Description)	budget 2024
Siège social	
62 Matières résiduelles	3 500 \$
63 Assurances	14 223 \$
64 Entretien ménager	35 000 \$
65 Entretien paysager	2 000 \$
66 Dégelèvement	20 000 \$
67 Entretien du siège social	50 000 \$
68 Carburant	400 \$
69 Electricité	25 000 \$
70 Biens non durables	1 000 \$
71 Divers	10 000 \$
72 Taxes services municipaux	49 828 \$
73 Rénovation majeures	25 000 \$
74 Intérêts sur dettes à long terme	184 435 \$
75 Remboursement de capital	363 190 \$
76	783 575 \$
Parcours cyclables	
77 Rémunération coordonateur	15 215 \$
78 Rémunération directeur services techniques	4 421 \$
79 Rémunération secrétariat	2 529 \$
80 Charges sociales	4 332 \$
81 Frais de déplacement	300 \$
82 Frais de poste et transport	- \$
83 Publicité et information	500 \$
84 Services professionnels externes	100 000 \$
85 Outils promotionnels/réimpression	6 000 \$
86 Formation	200 \$
87 Adhésions et cotisations	600 \$
88 Signalisation	10 000 \$
89 Fournitures de bureau	1 500 \$
90	145 597 \$
Politique de la famille	
91 Rémunération chargé(e) de projet famille	65 901 \$
92 Rémunération chargée MADA	- \$
93 Rémunération - secrétariat	9 480 \$
94 Rémunération - agent de développement	68 997 \$
95 Charges sociales	31 027 \$
96 Frais de déplacement - famille	500 \$
97 Congrès et colloques	1 500 \$
98 Frais de poste et transport - Famille et D/S	100 \$
99 Publicité et promotion - Famille et D/S	4 500 \$
100 Services professionnels - impression graphisme - Famille et D/S	2 000 \$
101 Fournitures de bureau	500 \$
102 Frais de réception et autres - Familles et D/S	- \$
103 Divers - Famille et D/S	1 000 \$
104 Prix Distinction famille	15 000 \$
105 Activité développement social	- \$
106 Projet secrétariat jeunesse	- \$
107 Prévention de la criminalité - Intervenant de rue	66 520 \$
108 MADA - Frais de déplacement	- \$
109 MADA - Honoraires professionnels	- \$
110 MADA - Frais de rencontre	- \$
111 MADA - Promotion et publicité	- \$
112 MADA - Frais de poste	- \$
113 MADA - Fournitures de bureau	- \$
114 Développement et ruralité - frais de déplacement	200 \$
115 Développement et ruralité - Formation et congrès	300 \$
116 Développement et ruralité - Promotion et publicité	300 \$
117 Développement et ruralité - Fournitures de bureau	300 \$
118	268 125 \$

PARTIE 1 - BUDGET 2024

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES

OBJET (Description)	budget 2024
Politique du Patrimoine	
119 Rémunération chargé de projet	51 371 \$
120 Charges sociales	10 833 \$
121 Frais de déplacement	500 \$
122 Congrès et colloques	1 000 \$
123 Frais de poste et transport	- \$
124 Publicité et information	1 500 \$
125 Serv. Prof. / Inventaire bâtiments secondaires	25 000 \$
126 Serv. Prof. / Appel de projets	- \$
127 Formation	300 \$
128 Adhésions et cotisations	700 \$
129 Abonnements et livres	100 \$
130 Fournitures de bureau	200 \$
131 Divers	5 000 \$
132	96 504 \$
Service 9-1-1	
133 Communications	384 \$
134 Licences 9-1-1 - MRC	1 500 \$
135 Licences - municipalités	15 000 \$
136 Services professionnels	1 500 \$
137 Loyer - antennes	2 608 \$
138 Entretien et réparation équipements	13 142 \$
139 Biens non durables	- \$
140 Biens durables	- \$
141 Cauca - exploitation (911 et incendie)	549 502 \$
142	583 635 \$
Sécurité incendie et civile	
143 Rémunération coordonnateur	85 652 \$
144 Rémunération coordonnateur - technicien	8 072 \$
145 Rémunération secrétariat	- \$
146 Rémunération agente administrative	25 279 \$
147 Charges sociales	23 821 \$
148 Frais de déplacement	1 500 \$
149 Frais de poste et transport	50 \$
150 Congrès et colloques	2 000 \$
151 Communications	300 \$
152 Publicité et information	2 000 \$
153 Administration et informatique incendie	4 000 \$
154 Services professionnels externes	55 000 \$
155 Autres services professionnels externes	2 500 \$
156 Formation	500 \$
157 Formation Pompier	25 000 \$
158 Abonnements et livres	300 \$
159 Adhésions et cotisations	500 \$
160 Fournitures de bureau	500 \$
161 Divers	500 \$
162	237 474 \$
Fonds régional - Carrières et sablières	
163 Rémunération - directeur des serv tech	2 211 \$
164 Rémunération - secrétariat	2 529 \$
165 Charges sociales	979 \$
166 Honoraires juridiques	1 500 \$
167 Services professionnels ext.-autres	3 500 \$
168 Contributions à des organismes municipaux	1 513 000 \$
169 Contribution MRC Haute-Yamaska	102 000 \$
170	1 625 719 \$

PARTIE 1 - BUDGET 2024

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES

OBJET (Description)	budget 2024
Cours d'eau	
171 Rémunération - directeur	27 628 \$
172 Rémunération chargé de projet	88 191 \$
173 Rémunération secrétariat	18 706 \$
174 Rémunération surnuméraire aux cours d'eau	3 351 \$
175 Rémunération coordonateur	30 429 \$
176 Rémunération surnuméraires AB	39 431 \$
177 Rémunération ingénieur	5 209 \$
178 Rémunération conseiller environnement	22 615 \$
179 Charges sociales	50 077 \$
180 Frais de déplacement	1 000 \$
181 Congrès et colloques	1 000 \$
182 Frais de poste et transport	100 \$
183 Communications	900 \$
184 Licenses radio	150 \$
185 Publicité et information	1 000 \$
186 Services professionnels externes	10 000 \$
187 Services juridiques	40 000 \$
188 Entrepreneurs	450 000 \$
189 Assurances véhicule cours d'eau	800 \$
190 Formation	1 000 \$
191 Immatriculation matériel roulant	400 \$
192 Adhésions et cotisations	500 \$
193 Entretien et réparations matériel roulant	1 500 \$
194 Entretien équipements cours d'eau	500 \$
195 Entretien et rép. équip. bureau cours d'eau	200 \$
196 Essence matériel roulant	1 500 \$
197 Fournitures cours d'eau	500 \$
198 Fournitures de bureau	1 000 \$
199 Biens durables	500 \$
200 Divers	500 \$
201	798 687 \$
Bassins versants	
202 Rémunération - directeur	4 421 \$
203 Rémunération - secrétariat	10 112 \$
204 Rémunération - agente de liaison BV	70 608 \$
205 Rémunération - agente de liaison BV	70 608 \$
206 Charges sociales	33 457 \$
207 Frais de déplacement	1 000 \$
208 Congrès et colloques	100 \$
209 Communications	600 \$
210 Frais de postes et transport	250 \$
211 Publicité et information	1 200 \$
212 Formation	500 \$
213 Services professionnels externes	16 000 \$
214 Réception	7 000 \$
215 Adhésion et cotisation - BV	100 \$
216 Abonnements et livres	100 \$
217 Fournitures de bureau	500 \$
218 Subvention à des organismes	8 000 \$
219 Biens non durables	750 \$
220 Divers	4 000 \$
221	229 306 \$
Matières résiduelles	
222 Services professionnels	- \$
223	- \$

PARTIE 1 - BUDGET 2024

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES

OBJET (Description)	budget 2024
Urbanisme	
224 Rémunération directeur aménagement	101 137 \$
225 Rémunération conseiller aménagement	76 066 \$
226 Rémunération conseiller environnement (ex tech)	52 767 \$
227 Rémunération secrétariat	15 339 \$
228 Rémunération conseiller aménagement	34 247 \$
229 Rémunération - Inspecteur (facturable)	67 854 \$
230 Charges sociales	67 254 \$
231 Frais de déplacement	1 500 \$
232 Frais de déplacement - Inspecteur	7 200 \$
233 Dépenses de communication - Inspecteur	300 \$
234 Congrès et colloques	4 000 \$
235 Congrès et colloques - Inspecteur	1 500 \$
236 Services professionnels externes	100 000 \$
237 Services professionnels - ingénieur forestier	10 000 \$
238 Services professionnels - cour municipale	15 000 \$
239 Publicité et information	3 000 \$
240 Formation	3 000 \$
241 Formation - Inspecteur	1 000 \$
242 Abonnements et livres	600 \$
243 Adhésions et cotisations	2 000 \$
244 Adhésions et cotisations - Inspecteur	500 \$
245 Fournitures de bureau	1 500 \$
246 Autres biens non durables - Inspecteur	200 \$
247 Divers	1 000 \$
248	566 964 \$
Développement économique	
249 Rému. cons. dév. entrepreneurial et écon. sociale	65 049 \$
250 Rémunération conseiller financement	88 191 \$
251 Rému. Cons. Développ. agricole & agroalimentaire	82 376 \$
252 Rému. Conseiller financement industriel	73 849 \$
253 Rémunération agente de bureau	50 911 \$
254 Rémunération - conseiller dev écono	83 123 \$
255 Rému. Conseiller innovation mentorat	73 849 \$
256 Charges sociales	107 090 \$
257 Frais directeur associé SHT	91 067 \$
258 Frais adjointe à la direction SHT	31 873 \$
259 Frais directeur développement industriel SHT	30 672 \$
260 Frais directeur développement industriel SHT	20 982 \$
261 Frais conseiller aux communications SHT	39 029 \$
262 Frais agente administrative SHT	26 981 \$
263 Frais conseiller aux entreprises agroalimentaires SHT	38 350 \$
264 Frais directrice tourisme SHT	25 226 \$
265 Frais responsable accueil et expérience client SHT	10 160 \$
266 Frais conseillère tourisme d'affaires SHT	9 020 \$
267 Frais conseillères (3) à la destination SHT	6 372 \$
268 Frais de déplacement	2 000 \$
269 Congrès et colloques	2 500 \$
270 Formation	1 000 \$
271 Communications	4 000 \$
272 Administration et informatique	3 000 \$
273 Adhésions et cotisations	3 000 \$
274 Publicité et information	4 000 \$
275 Réceptions	4 000 \$
276 Frais de poste et transport	100 \$
277 Services prof. Externes dev eco	5 000 \$
278 Autres services professionnels	3 000 \$
279 Frais de loyer	80 000 \$
280 Fournitures de bureau	500 \$
281 Bourses de la relève - Bourse	20 000 \$
282 Bourse de la relève - Dépenses opération	10 000 \$
283 Formation conversation anglaise et espagnol	94 500 \$
284 Divers	1 062 \$
285 Subventions à des organismes	37 000 \$
286 Divers autres - Dev économique	110 000 \$
287 Bourses	1 500 \$
288	1 340 330 \$

PARTIE 1 - BUDGET 2024

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES	
OBJET (Description)	budget 2024
ARTERRE	
289 Rémunération superv. et agent de développ. Agricole	79 979 \$
290 Rémunération agent de développement agricole	66 993 \$
291 Rémunération agent de développement agricole	66 993 \$
292 Rémunération ARTERRE soutien administratif	7 977 \$
293 Rémunération ARTERRE Communication	4 000 \$
294 Charges sociales	49 401 \$
295 Frais de déplacement	10 000 \$
296 Frais de réception et représentation	200 \$
297 Formation	2 200 \$
298 Communications	1 500 \$
299 Adhésions et cotisations	28 385 \$
300 Publicité et information	19 370 \$
301 Fournitures de bureau	300 \$
302 Biens durables et immobilisation	750 \$
303 Divers	370 \$
304	338 418 \$
FLI	
305 Frais bancaires	1 000 \$
306	1 000 \$
FLS	
307 Frais d'intérêts FLS-FTQ	2 500 \$
308 Frais bancaires	100 \$
309	2 600 \$
Géomatique	
310 Rémunération directeur	16 577 \$
311 Rémunération stagiaire	1 000 \$
312 Rémunération géographe	68 997 \$
313 Charges sociales	17 505 \$
314 Frais de déplacement	100 \$
315 Communication	300 \$
316 Services prof. externes - soutien technique	10 000 \$
317 Services prof. externes - diffusion et hébergement	35 000 \$
318 Services professionnels - géomatique	50 000 \$
319 Congrès et colloques	500 \$
320 Formation	500 \$
321 Administration et informatique	2 000 \$
322 Adhésions et cotisations	250 \$
323 Entretien et réparations équipement	500 \$
324 Fournitures de bureau	300 \$
325	203 529 \$
IMMOBILISATIONS	
326 Immobilisation	10 000 \$
327 Immobilisations - service 911	-
328 Immobilisations - siège social	-
329 Immobilisations - téléavertisseurs	-
330 Immobilisations - siège social	6 400 000 \$
331	6 410 000 \$
332 TOTAL DÉPENSES	15 706 576 \$

PARTIE 1 - BUDGET 2024

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES	
OBJET (Description)	budget 2024
REVENUS	
333 Quote-part administration générale	2 345 000 \$
334 Quote-part rémunération des élus	212 300 \$
335 Quote-part La Moisson Maskoutaine	38 287 \$
336 Soutien administratif partie 2	15 000 \$
337 Soutien administratif partie 3	15 000 \$
338 Soutien administratif partie 4	15 000 \$
339 Soutien administratif partie 8	15 000 \$
340 Soutien administratif partie 9	15 000 \$
341 Soutien administratif partie 12	15 000 \$
342 Soutien administratif partie 15	15 000 \$
343 Soutien administratif partie 16	-
344 Soutien administratif - RIM	12 000 \$
345 Autres services évaluateurs	-
346 Intérêts revenus partie 1	75 000 \$
347 Redevances ressources naturelles	250 457 \$
348 Subvention de fonctionnement (FRR V2)	48 078 \$
349 Subvention Signature Innovation	-
350 Fonds Région Ruralité - Volet 2	160 000 \$
351 Fonds Région Ruralité - Volet 2	180 000 \$
352 Fonds Région Ruralité - Volet 1	-
353	3 426 122 \$
Siège social	
354 Location et revenus d'occupation	329 095 \$
355	329 095 \$
Parcours cyclables	
356 Revenus autres MRC	25 000 \$
357 subvention fédérale	50 000 \$
358 FRR volet 2	-
359	75 000 \$
Politique de la famille	
361 Subvention gouvernementale (MSP)	75 000 \$
362 Subvention FRR2 agent de développement	54 493 \$
363 Quote-part Partie 2	30 000 \$
364 FRR-volet 2	18 470 \$
365 FRR-volet 2 - Projet structu. - Prévention criminalité	-
366 Subvention Ministère de la famille	7 500 \$
367	185 463 \$
Politique du Patrimoine	
368 Droits d'auteurs	100 \$
369 Subvention gouvernementale MCC	12 500 \$
370	12 600 \$
Service 9-1-1	
371 Perception des redevances (911)	549 502 \$
372 Licences radio	16 500 \$
373 Contribution service téléavertisseurs	12 526 \$
374	578 528 \$
Sécurité incendie et civile	
375 Subvention gouvernementale	50 000 \$
376 Subvention formation pompier	25 000 \$
377	75 000 \$
Fonds régional - carrières et sablières	
378 Imposition de droits	1 700 000 \$
379	1 700 000 \$
Cours d'eau	
380 Services de gestion	180 000 \$
381 Entrepreneurs	450 000 \$
382 Frais administratifs	63 000 \$
383 Permis de cours d'eau	-
384	693 000 \$

PARTIE 1 - BUDGET 2024

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES

OBJET (Description)	budget 2024
Bassins versants	
385 Subvention FRR volet 2	160 000 \$
386	160 000 \$
Urbanisme et développement	
387 Subvention	30 000 \$
388 Amendes - art 6.5 règlement des boisés	10 000 \$
389 Services rendus - Inspection zonage	95 070 \$
390	135 070 \$
Développement économique	
391 Subvention développement économique (FRR)	208 399 \$
392 Quotes-parts développement économique (MRC)	638 000 \$
393 Emploi-Québec - Entente STA	39 960 \$
394 Bourses - Relève agricole - Commandites	23 000 \$
395 Formation conversation angl. et esp. Emploi Québec	28 350 \$
396 Mentorat	2 500 \$
397 Bourses Oseentreprendre	2 000 \$
398 Revenus de gestion FLI / FLS	2 000 \$
399 Revenus contribution cours langues	66 150 \$
400 Subvention MEI (AEC)	276 985 \$
401 Remboursement frais salaires SHT	52 986 \$
402	1 340 330 \$
ARTERRE	
403 Subvention FRR volet 1	268 263 \$
404 Subvention FRR volet 2 (MRC Maskoutain)	22 099 \$
405 Contributions autres MRC	48 056 \$
406	338 418 \$
FLI	
407 Revenus d'intérêts sur prêts (FLI)	25 000 \$
408 Revenus d'intérêts sur prêts (PAUPME)	30 000 \$
409	55 000 \$
FLS	
410 Revenus d'intérêts sur prêts	25 000 \$
411	25 000 \$
Géomatique	
412 Services tarifés	150 \$
413 Autres revenus (ortho-photos)	300 \$
414	450 \$
415 TOTAL REVENUS	9 129 076 \$
416 Surplus (déficit) - avant affectation	(6 577 500) \$
AFFECTATION ET EMPRUNT À LONG TERME	
417 Affectation du surplus (partie 1)	12 500 \$
418 Affectation du surplus (partie 1)	10 000 \$
419 Affectation surplus affecté famille	6 000 \$
420 Affectation du surplus (partie 3)	225 000 \$
421 CFF aff réserves FIN & FDS réservés	(76 000) \$
422 Emprunt à long terme / Siège social	6 400 000 \$
423	6 577 500 \$
424 Surplus (déficit)	0 \$

ANNEXE B

ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS 2024

PARTIE 1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

municipalité	population	R.F.U. en \$	R.F.U.	PARTIE 1				TOTAL PARTIE 1 2024 en \$
				Administration en \$	Rémunération des élus en \$	Développement économique en \$	Moisson Maskoutaine en \$	
Saint-Pie	5 918	1 482 379 049	6,7%	157 003	12 488	41 303	2 479	213 273
Saint-Damase	2 574	769 016 323	3,5%	81 449	12 488	17 965	1 078	112 980
Sainte-Madeleine	2 294	412 481 306	1,9%	43 687	12 488	16 010	961	73 146
Sainte-Marie-Madeleine	2 955	813 668 620	3,7%	86 178	12 488	20 624	1 238	120 528
La Présentation	2 595	856 093 186	3,9%	90 671	12 488	18 111	1 087	122 357
Saint-Hyacinthe	58 732	12 604 538 501	56,9%	1 334 987	12 488	409 905	24 597	1 781 977
Saint-Dominique	2 783	672 489 700	3,0%	71 225	12 488	19 423	1 166	104 302
Saint-Valérien-de-Milton	1 821	519 640 904	2,3%	55 037	12 488	12 709	763	80 997
Saint-Liboire	3 111	680 101 912	3,1%	72 032	12 488	21 712	1 303	107 535
Saint-Simon	1 453	513 876 050	2,3%	54 426	12 488	10 141	609	77 664
Sainte-Hélène-de-Buqot	1 666	482 857 574	2,2%	51 141	12 488	11 627	698	75 954
Saint-Hugues	1 370	528 580 758	2,4%	55 984	12 488	9 562	574	78 608
Saint-Barnabé-Sud	906	416 258 338	1,9%	44 087	12 488	6 323	379	63 277
Saint-Jude	1 339	453 927 239	2,1%	48 077	12 488	9 485	569	70 619
Saint-Bernard-de-Michaudville	612	383 740 762	1,7%	40 643	12 488	4 271	256	57 658
Saint-Louis	737	273 204 862	1,2%	28 936	12 488	5 144	309	46 877
Saint-Marcel-de-Richelieu	528	277 933 693	1,3%	29 437	12 488	3 685	221	45 831
TOTAL	91 414	22 140 788 777 \$	100,0%	2 345 000 \$	212 296 \$	638 000 \$	38 287 \$	3 233 583 \$

Note 1: Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif, tenant compte que ce n'est pas toujours la R.F.U. qui est utilisée pour certaines dépenses